

## *L' Edito:*

PSE de la Pharmacie Mutualiste de Cholet, crise du « Covid-19 », négociations annuelles obligatoires (NAO), grèves contre la réforme des retraites, négociations sur le temps de travail, mise en place du CSE etc...

La fin d'année 2019 et ce 1er semestre 2020 ont été riches en activités syndicales.

Malgré des attaques toujours plus fortes contre les droits des travailleurs et une baisse considérable des moyens alloués aux organisations syndicales pour défendre leurs intérêts, le syndicat Force Ouvrière n'a pas cessé depuis l'élection de novembre dernier de porter les revendications et de combattre pas à pas avec les salariés, parfois par la grève, les emplois et les acquis des salariés du groupe VYV3 Pays de la Loire.

Nous vous proposons, par le biais de ce bulletin d'informations, de faire un tour des revendications et des actions menées par le syndicat FO tout au long de cette période.

Retrouvez l'actualité FO VYV Care Pays de la Loire sur :



<http://vyvfopaysdelaloire.e-monsite.com/>



<https://www.facebook.com/fovyvcarepaysdelaloire/>



<https://twitter.com/VYVFO>



Coronavirus Covid19

**NOUS NE CONFINERONS  
PAS LES REVENDICATIONS**



## PSE de la Pharmacie de Cholet

*FO, seul syndicat à se prononcer contre la fermeture et contre les licenciements !*



**NON aux licenciements !**

**NON aux suppressions d'emplois !**

**POUR le maintien de la pharmacie de Cholet !**

Lors de la réunion de CSE extraordinaire du 30 juin 2020, la direction de l'entreprise avait porté à l'ordre du jour l'avis sur les licenciements économiques des 21 salariés de la pharmacie mutualiste de Cholet.

Pour les élus FO du CSE, le licenciement collectif pour motif économique n'est pas pertinent. Il n'est ni réel, ni sérieux.

Le motif économique présenté n'est, pour l'heure actuelle, toujours pas démontré. En effet, les difficultés économiques doivent être appréciées au niveau de la branche d'activité «offre de soins» du groupe et non au niveau de l'entreprise comme l'a fait la direction. Pour les élus du syndicat Force ouvrière au CSE, le bilan de cette branche d'activité montre une situation financière laissant des marges de manœuvre importantes.

D'autre part, nous avons rappelé à la direction que par définition, un syndicat défend les intérêts collectifs et individuels des salariés.

Quel syndicat aujourd'hui pourrait considérer qu'un licenciement pour motif économique est mis en place dans l'intérêt des salariés et, qui plus est, soit considéré comme une avancée sociale pour les salariés ?

Le syndicat Force Ouvrière par la voix de ses élus au CSE, ont bien évidemment voté CONTRE les licenciements des salariés de la pharmacie mutualiste de Cholet. Le syndicat FO a été le SEUL syndicat à prendre position CONTRE la fermeture de la pharmacie et CONTRE les licenciements!

Le syndicat Force Ouvrière est un syndicat revendicatif et ne sera jamais dans l'accompagnement de la politique destructrice des emplois et des acquis sociaux des salariés!

*Le 2 juin, Malgré un tract de la CFTD et de la CGT exhortant les salariés à ne pas faire grève, La totalité des collègues de la pharmacie ont répondu à l'appel de FO et ont manifesté contre la fermeture et contre la suppression de leurs emplois....*

*Cette Grève à également permis d'augmenter considérablement les moyens allouer aux mesure sociales incluent dans le PSE !*





*Crise du « Covid-19 »*

*FO n'a pas confiné les revendications !*

## Déréglementer le droit du travail ne permet pas de lutter contre la pandémie!

La loi dite d'urgence sanitaire ne peut pas de vacances. Il n'a rien de reposant porter plus mal son nom. Censée protéger la physiquement et psychologiquement ! population contre l'épidémie de Coronavirus, cette loi n'a d'autre but que d'attaquer les L'entreprise réalise une économie substantielle en déclarant les salariés en chômage partiel. Depuis le début de la crise sanitaire Force Ouvrière revendique la prise en charge du complément de salaire par l'entreprise. Or la direction se refuse à financer ce complément qui permettrait aux salariés d'être rémunérés à 100%, mais ponctionne les congés. Les salariés vont donc se retrouver payés 84% du net financé uniquement par l'Etat.

**« Pour FO la crise sanitaire ne doit pas être synonyme de fin de droit pour les salariés ! »**

La direction s'est saisie de cette loi afin d'imposer par accord

d'entreprise la prise de 6 jours ouvrables de CP pendant le confinement. La direction a donc décidé, pour gérer la crise générée par la pandémie, de faire une application maximale de l'ordonnance dérogatoire sur les congés payés sans aucune contrepartie pour les salariés.

Pour FO le confinement n'est pas une période

Là encore, le syndicat FO a été le seul à avoir refusé de signer un accord qui va à l'encontre de l'intérêt des salariés !



**Le syndicat FO a revendiqué et obtenu la prime « Covid » de 1000 € pour les salariés de la Pharmacie Mutualiste de Cholet qui étaient en première ligne pendant la pandémie!**

### Application du calcul du 10<sup>ème</sup> pour les congés payés. Un première victoire de Force Ouvrière !

Lors de la campagne électorale, FO avait soulevé le problème du non-versement du complément 10<sup>ème</sup> CP pour les salariés du 44.

Le 14 janvier dernier, lors de la première réunion de négociation annuelle obligatoire le syndicat Force Ouvrière a demandé à la direction ou en était ce dossier.

La direction a confirmé que le complément 10<sup>ème</sup> serait versé à partir de janvier 2020 pour les salariés de Loire-Atlantique. Pour autant, elle refuse de revenir sur 3 ans comme le prévoit pourtant la législation.

Pour les salariés qui souhaitent faire valoir leur droit sur la rétroactivité, nous vous invitons à prendre contact individuellement avec le syndicat FO. Les sommes en jeu peuvent-être importantes....

Vincent LANCHE (délégué syndical) 06 35 95 95 78

## Les objectifs de la direction sont clairs: toujours plus de flexibilité, toujours plus de dérèglementation...

La direction souhaite inscrire l'accord de temps de travail dans le cadre d'un accord de performance collective. Ce nouveau type d'accord permettrait à la direction de faire passer des mesures moins favorables que ce qui est inscrit dans votre contrat de travail. Ainsi, il pourrait par exemple vous être demandé d'effectuer plus d'heures de travail pour le même salaire...

La direction souhaite également inscrire dans l'accord des dispositions moins avantageuses que la convention collective. Elle souhaite par exemple supprimer l'obligation d'avoir 48h de repos consécutif.

La direction est partie sur le cadre d'un accord d'annualisation sur la base de 1560h/an avec la possibilité pour chaque établissement de s'organiser comme il le souhaite. Ainsi selon le temps de travail quotidien qui sera déterminé dans votre service, vous pourrez ou non, avoir des jours de repos ou « RTT »...

**Pour FO un accord de temps de travail n'est pas fait pour ouvrir la porte à toujours plus de flexibilité** mais au contraire pour encadrer, sécuriser et garantir aux salarié un bon équilibre vie privée/vie professionnelle.

**FO** est opposé à la mise en place d'un accord de performance!

**FO** est pour le respect de la convention collective!

**FO** revendique la semaine de 4 jours ou un nombre de jours de repos annuels équivalents!

**FO** est contre le forfait jour pour les cadres intermédiaires!

**Si la direction persistait dans cette volonté de faire peser sa politique d'économie sur le dos des salariés par l'application d'un accord de temps de travail funeste, le syndicat Force Ouvrière prendra ses responsabilités et appellera les salariés à la mobilisation!**



**LA BONNE CARTE!**

**La force du syndicat c'est le nombre d'adhérents !**

**Syndiquez vous FO !**

Nom: .....

Prénom: .....

Établissement: .....

Téléphone: .....

Retourner le bulletin d'adhésion à :

Par courrier: UD FO section VYV3  
14 Place Louis Imbach  
49000 Angers

Par téléphone (Vincent Lanche DS FO) 06 36 95 95 78  
Ou par Mail: fomutualite@gmail.com